

DISSOLUTION

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou le mandataire.

- Si la dissolution est sans poursuite d'activité, remplir le cadre « établissement fermé ».

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (**pour les actes établis avant le 1er janvier 2020, le procès-verbal doit être enregistré auprès du SIE dont dépend le siège de l'entreprise. Présenter 3 exemplaires au moins car le SIE en garde un**).
- ✓ copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Si le liquidateur n'est pas l'ancien représentant légal :

❖ Liquidateur personne physique :

✓ **Justificatif d'identité**

Français (résidant en France ou non)

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire (consulter le CFE).

Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

Etrangers (hors EEE et Suisse) résidant en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (copie facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le liquidateur est hébergé, attestation d'hébergement à remplir par la personne qui l'héberge et copie du justificatif de son domicile).

Etrangers (hors EEE et Suisse) non résidant en France

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- ✓ une [déclaration de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée en original.



❖ Liquidateur personne morale :

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Si l'activité est ambulante, restituer la carte de commerçant ambulant. En cas de perte ou de vol de la carte, fournir une attestation sur l'honneur.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais greffe : 195,38 euros

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 79,38 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint).

Informations complémentaires

- Si la société (SARL ou SAS) est à associé unique personne morale, voir la fiche « transmission universelle du patrimoine ».